

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°298 du 30 mars 2023

- Arrêté n° 2688 du 30/03/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "7ème Tour de la Haute-Bigorre" le 16 avril 2023 sur les routes départementales
- Arrêté n° 2689 du 30/03/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes de Antist, Ordizan, Pouzac et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 2690 du 30/03/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune de Ayros-Arbouix
- Arrêté n° 2691 du 30/03/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Vielle-Adour

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2688

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« 7eme TOUR DE LA HAUTE BIGORRE »

Le 16 AVRIL 2023 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « 7EME TOUR DE LA HAUTE BIGORRE » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **7EME TOUR DE LA HAUTE BIGORRE**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 16 avril 2023 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 16 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **30 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU



Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **7eme TOUR DE LA HAUTE BIGORRE** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

| Localité | Route | Direction | Kms | Horaires (à 39 km/h) | Point Chaud | Grimpeur | Signaleurs |
|---------------------|--|-----------|------|----------------------|-------------|----------|------------|
| Bagnères-de-Bigorre | Départ rue du Général de Gaulle (devant piscine) | | 0 | 15h00 | | | |
| | Rue Général de Gaulle | T à D | | | | | |
| | Rue du Général de Gaulle (D938 / D8) | T à G | | | | | |
| | Rond Point D8 / Rue Latécoère | TD | 0,9 | | | | |
| Pouzac | D8 | TD | | | | | |
| Ordizan | Rond Point D8 | TD | 4,4 | 15h06 | | | |
| Montgaillard | D8 (biscuiterie Védère) / D28 | T à D | 7,9 | 15h10 | | | |
| | Intersection D28/D85 | T à D | 9,9 | 15h14 | | | |
| Orignac | D120 | T à D | 13,4 | 15h21 | | | |
| Hauban | | TD | 16,9 | 15h26 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Haut de la côte D120 / D938 | T à D | 18,7 | 15h29 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Intersection D938 / D8 | T à G | 20,3 | 15h31 | | | |
| Gerde | Intersection D8 / Rue F Azens | T à D | 20,8 | 15h32 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain | TD | 21 | 15h32 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle | T à D | 21,2 | 15h33 | | | |
| Bagnères-de-Bigorre | Rue du Général de Gaulle (1 ^{er} passage ligne) | TD | 21,3 | 15h33 | PC | | |
| | Rue du Général de Gaulle (D938 / D8) | T à G | | | | | |
| | Rond Point D8 / Rue Latécoère | TD | 22,2 | | | | |
| Pouzac | D8 | TD | | | | | |
| Ordizan | Rond Point D8 | TD | 25,7 | 15h39 | | | |
| Montgaillard | D8 (biscuiterie Védère) / D28 | T à D | 29,2 | 15h43 | | | |
| | Intersection D28 / D85 | T à D | 31,2 | 15h47 | | | |
| Orignac | D120 | T à D | 34,6 | 15h54 | | | |
| Hauban | | TD | 38,1 | 15h59 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Haut de la côte D120 / D938 | T à D | 40 | 16h02 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Intersection D938 / D8 | T à G | 41,6 | 16h04 | | | |
| Gerde | Intersection D8 / Rue F Azens | T à D | 42,1 | 16h05 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain | TD | 42,3 | 16h05 | | | |
| Bagnères de Bigorre | Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle | T à D | 42,5 | 16h06 | | | |

| Bagnères-de-Bigorre | Rue du Général de Gaulle (2 ^{ème} passage ligne) | TD | 42,6 | 16h06 | PC |
|---------------------|---|-------|------|-------|----|
| Bagnères de Bigorre | Rue du Général de Gaulle (D938 / D8) | T à G | | | |
| Pouzac | Rond Point D8 / Rue Latécoère D8 | TD | 43,5 | | |
| Ordizan | Rond Point D8 | TD | 47 | 16h12 | |
| Montgaillard | D8 (biscuiterie Védère) / D28 | T à D | 50,5 | 16h16 | |
| Orignac | Intersection D28 / D85 | T à D | 52,5 | 16h20 | |
| Hauban | D120 | T à D | 55,9 | 16h27 | |
| Bagnères de Bigorre | Haut de la côte D120 / D938 | TD | 59,4 | 16h32 | |
| Bagnères de Bigorre | Intersection D938 / D8 | T à D | 61,3 | 16h35 | |
| Gerde | Intersection D8 / Rue F Azens | T à G | 62,9 | 16h37 | |
| Bagnères de Bigorre | Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain | T à D | 63,4 | 16h38 | |
| Bagnères de Bigorre | Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle | TD | 63,6 | 16h38 | |
| Bagnères-de-Bigorre | Rue du Général de Gaulle (3 ^{ème} passage ligne) | T à D | 63,8 | 16h39 | |
| | Rue du Général de Gaulle (D938 / D8) | TD | 63,9 | 16h39 | PC |
| | Rond Point D8 / Rue Latécoère | T à G | | | |
| Pouzac | D8 | TD | 64,8 | | |
| Ordizan | Rond Point D8 | TD | | | |
| Montgaillard | D8 (biscuiterie Védère) / D28 | TD | 68,3 | 16h45 | |
| | Intersection D28 / D85 | T à D | 71,8 | 16h49 | |
| Orignac | D120 | T à D | 73,8 | 16h53 | |
| Hauban | | T à D | 77,2 | 17h00 | |
| Bagnères de Bigorre | Haut de la côte D120 / D938 | TD | 80,7 | 17h05 | |
| Bagnères de Bigorre | Intersection D938 / D8 | T à D | 82,6 | 17h08 | |
| Bagnères-de-Bigorre | Rue du Général de Gaulle (Arrivée devant piscine) | TD | 84,2 | 17h10 | |
| | | TD | 84,5 | 17h10 | PC |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2689

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.212

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes d'ANTIST, ORDIZAN, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande L'AVENIR CYCLISTE BAGNERES DE BIGORE en date du 9 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement 7^{ème} TOUR DE LA HAUTE BIGORRE sur la route départementale n°8, organisé par L'AVENIR CYCLISTE BAGNERES DE BIGORE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'évènement 7^{ème} TOUR DE LA HAUTE BIGORRE, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 7+66 au PR 13+000 sur le territoire des communes d'ANTIST, ORDIZAN, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le dimanche 16 avril de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935 et 28 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, TRÉBONS, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par L'AVENIR CYCLISTE BAGNERES DE BIGORE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANTIST, ORDIZAN, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de POUZAC,
- Messieurs les Maires d'ANTIST, ORDIZAN et BAGNERES DE BIGORRE
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de L'AVENIR CYCLISTE BAGNERES DE BIGORE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame le Maire de TREBONS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2690

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.95

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 100 sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 9 mars 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau sur la route départementale n° 100, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement du réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 100 du Point de Repère (PR) 3+720 au PR 4+155 sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 avril 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AYROS-ARBOUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 MARS 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AYROS-ARBOUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.



Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2691

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 27 mars 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°28, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°28, du Point de Répère (PR) 3+885 au PR 5+738, sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 avril 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°3, 85 sur le territoire des communes de VIELLE-ADOUR, MONTGAILLARD.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi qu'à l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-ADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 30 MARS 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLE-ADOUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr